

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2025

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 11
de votants : 13

CONVOCATION DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 Juillet à 19h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Mme Jocelyne MENAGER, Adjointe au Maire puis de Patrice FOURRÉ en qualité de doyen de l'assemblée, à la salle du conseil de Chuisnes.

Etaient présents : Mme Jocelyne MENAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE, et M. Matthieu CHEMINAIS, tous conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : M. Jacques MAUPU, Mme Florence NONIS (pouvoir donné à Mme Christelle BERTHELOT), Mme Floriane COLLAU (pouvoir donné à M. Romain FILLETTE)

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe RÉTHO

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire.
2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire.
3. Election des Adjoints.
4. Délégations accordées au Maire.
5. Vote du taux des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.
6. Questions et informations diverses.

ELECTION DU MAIRE

Délibération n° 33-2025

Patrice FOURRÉ, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-15, L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier du 11 juin 2025 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Jacques MAUPU a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de maire, tout en restant conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet d'EURE-ET-LOIR le 7 juillet 2025. Il convient donc d'élire un maire.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le doyen demande alors s'il y a des candidats. Jocelyne MENAGER propose sa candidature.

Patrice FOURRÉ enregistre la candidature de Jocelyne MENAGER et invite les conseillers municipaux à passer au vote, à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Patrice FOURRÉ proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité requise : 7

A obtenu :

- Jocelyne MENAGER: 12 voix

Jocelyne MENAGER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Jocelyne MENAGER prend la présidence et remercie l'assemblée .

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° 34-2025

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que le fonctionnement de la municipalité nécessite l'élection de 3 adjoints.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 3.

ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n° 35-2025

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé

à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué. Une liste de 3 candidats est présentée.

- Christelle BERTHELOT : 1^{ère} Adjointe
- Didier GAUTIER : 2^{ème} Adjoint
- Jennyfer LOCHEREAU : 3^{ème} Adjointe

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * suffrages exprimés : 13
- * majorité requise : 7

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue. Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Christelle BERTHELOT : 1^{ère} Adjointe
- Didier GAUTIER : 2^{ème} Adjoint
- Jennyfer LOCHEREAU : 3^{ème} Adjointe

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 36-2025

Le Maire expose :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
2. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

VOTE DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° 37-2025

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 :

➤ De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 24.30 % de l'indice brut en vigueur, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, à compter du 11 juillet 2025,

➤ De fixer le montant des indemnités des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint à 15 % de l'indice brut en vigueur, conformément à l'article 2123-24 du code général des collectivités territoriales, à compter du 11 juillet 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Tournée de distribution : Jocelyne continue son secteur et demande à Matthieu de reprendre le sien. Voire pour faire remonter à la Communauté de Communes le gaspillage qu'est la distribution.

➤ Radars pédagogiques : En mettre un rue du prieuré et un rue du feu de Saint-Jean.

➤ Sol école primaire : Tout l'ensemble est impacté, devis réalisé par Baticouleur pour environ 24 000€. Voir avec le maître d'ouvrage.

➤ Boiseries des fenêtres de la Mairie : Devis par Baticouleur pour 5 000€ voir pour aussi faire les volets.

➤ Nous avons reçu en Mairie un CV de Kilian COUTARD pour le remplacement d'Eric : pris à l'essai.

➤Entretien pour le poste de secrétaire générale de Mairie mercredi.

Séance levée à 19h45.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 11/07/2025

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,